



HEBDO

ICPE ET RÉUTILISATION DES EAUX NON POTABLES : LA DGPR PUBLIE UNE NOTE D'INFORMATION ET UNE FAQ

Le recours à des eaux non conventionnelles pour remplacer l'eau potable et les eaux prélevées dans le milieu naturel est un levier majeur pour améliorer la sobriété hydrique des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

Pour lever les freins réglementaires, et faciliter le développement des projets, plusieurs textes ont été publiés (v. notamment notre actualité du 24 mars 2025 : "[Encadrement de l'utilisation d'eaux non conventionnelles dans les ICPE](#)").

Afin d'éclairer le porteur de projet, une note d'information complétée par une foire aux questions a été publiée par la Direction générale de la prévention des risques (DGPR).

Cette note concerne spécifiquement les eaux non conventionnelles utilisées dans une ICPE, ou hors de l'ICPE mais provenant d'une ICPE.

Elle présente dans les grandes lignes :

- les principes fondamentaux liés à l'utilisation de l'eau ;
- le cadre réglementaire applicable pour les ICPE ;
- les différentes procédures à respecter et les services instructeurs compétents, selon le lieu d'utilisation, les types d'eau utilisés et les usages projetés ;
- des questions/réponses dont des cas concrets de réutilisation des eaux non conventionnelles.

Pour ce qui concerne le cadre réglementaire, la note distingue trois catégories : le secteur alimentaire, les usages domestiques et les "AUTRES USAGES".

► [DGPR, note d'information sur la réglementation relative à l'utilisation des eaux non potables, 24 juin 2025](#)